

Demande d'une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet des vestiaires

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2020-013 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023-015 du conseil municipal en date du 27 mars 2023 portant sur la validation de l'avant-projet et des modalités de financement ;

Vu l'aide mobilisable au titre du Bonus Ruralité portée par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que le Bonus Ruralité s'adresse à l'ensemble des communes d'Auvergne-Rhône-Alpes hors métropoles de moins de 2 000 habitants ;

Considérant que parmi la liste indicative des projets éligibles, les équipements de type vestiaires seront examinés prioritairement ;

Considérant que la commune de Champagnier sollicite cette subvention ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un bâtiment abritant des vestiaires d'une emprise au sol de 220 m² ;

Considérant que le plan de financement prévisionnels de l'opération a été élaboré pour l'opération pour un coût total estimé à 349 750€ HT soit 419 700€ TTC :

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

Article 1 : sollicite une subvention de 100 000€ au titre du Bonus Ruralité auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet des vestiaires.

Article 2 : dit que le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Vestiaires	349 750 €	Fédération Française de Football	8 000 €	2
		Préfecture de l'Isère	70 000 €	20
		Région	100 000 €	29
		Commune de Champagnier	171 750 €	49
TOTAL	349 750 €	TOTAL	349 750 €	100

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention susmentionnée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 5 : dit que les crédits sont ouverts.

Article 6 : dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 31 mars 2023

Florent CHOLAT
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 31 mars 2023
Publié le : 31 mars 2023